

## PERTE OU VOL DE VOTRE PASSEPORT FRANÇAIS :

En cas de perte ou de vol de vos papiers d'identité et particulièrement de votre passeport lors d'un voyage à l'étranger, la première chose à faire, en cas de vol ou de perte de passeport, est de déclarer l'incident à la police locale, puis au consulat le plus proche. Cela évitera une utilisation frauduleuse. Un récépissé de perte ou de vol vous sera remis. Conservez-le bien, il vous permettra de faire renouveler vos papiers.

### **Procédure :**

Faire une déclaration de perte ou vol auprès de la police thaïlandaise.

Prendre un rendez-vous en appelant le 02 6575100 afin de vous présenter à l'Ambassade de France à Bangkok (près de l'hôtel ORIENTAL) avec :

- ▶ la déclaration de perte ou vol remplie par la police thaïlandaise
- ▶ 1 photo d'identité (voir norme ISO-IEC)
- ▶ une pièce d'identité ou sa copie
- ▶ une copie de votre réservation aérienne.

### **Pour un retour uniquement en France avec ou sans une escale dans un pays tiers :**

La délivrance d'un Laissez-passer valide 30 jours (23 euros) ([voir tarif en bahts - Laissez-passer - Art.16](#)) après vérification de votre identité.

### **Pour poursuivre votre voyage :**

La délivrance d'un passeport d'urgence valide 1 an équivalent à 30 euros payable en bahts ([voir tarif en bahts - Passeport d'urgence - Art. 14-C](#)) ne peut se faire que sur présentation d'un document justifiant l'urgence :

- ▶ Billet d'avion payé indiquant une date de départ dans un délais inférieur à 5 jours.
- ▶ Pour les déplacements par voie terrestre dans un pays voisin, une réservation d'hôtel ou une attestation d'hébergement.

Le passeport d'urgence sera délivré après accord préalable de la Préfecture ou du Consulat qui a émis le passeport initial (délais minimum de 24 à 48 heures durant les jours ouvrables pour obtenir une réponse de l'autorité consultée).

Attention : Certains pays n'acceptent pas d'apposer un visa de court séjour sur un passeport de moins d'un an.

### **Pour le renouvellement du passeport :**

Le renouvellement du passeport (89 euros), valide 10 ans (délais de fabrication par l'imprimerie nationale de minimum 10 jours), voir la procédure indiquée pour un passeport biométrique en page d'accueil.

Dans tous les cas, avant de quitter la Thaïlande et afin de régulariser votre entrée sur le territoire thaïlandais, vous devrez vous présenter au service de l'immigration thaïlandaise à Bangkok (en semaine) ou à l'aéroport (uniquement les fins de semaine et jours fériés).

L'idéal : avoir pensé à sauvegarder vos papiers importants avant le départ. Cela permet d'accomplir les démarches de déclaration de perte ou de vol, plus facilement. Malin, vous avez même pensé à les scanner et stocker sur une clef USB ou sur un serveur-coffre-fort électronique tel que [123classez.com](#) qui, grâce à son service « Conciergerie-Voyage », vous envoie immédiatement et 24/24h une copie partout dans le monde.